

PROCES VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Méry (73)

SEANCE du Lundi 23 Février 2026

Le conseil municipal de la Commune de Méry dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à 20h30 le Lundi 23 février 2026 en application des articles L2121-7 et L2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du Conseil municipal : 12 février 2026

PRESENTS : Martine BATSALLE, Y. BESSON, Virginie CHAUMARD, Bruno EXERTIER , Carole FLENET, Nathalie FONTAINE, François FOURCHES, Stéphane LOI, Christian PERRUISSET, Stéphane ROULET, Annick TORNICELLI, Odile VALLET, Aurélie VIEIRA, Kévin VILLIOD

ABSENTS EXCUSES : 1 POUVOIRS : 4

SECRETAIRES DE SEANCE : Stéphane ROULET

DEBUT DE SÉANCE : 20h00

.....

En préambule Madame le Maire annonce les présents et les pouvoirs.

Elle soumet à l'assemblée la validation du compte rendu du dernier Conseil municipal du 4 février dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le compte rendu à l'unanimité.

.....

DELIBERATIONS

FINANCES

- ✓ **N° 03/2026: VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DIRECTS LOCAUX**
Rapporteur : Nathalie FONTAINE
Vote à l'unanimité

- ✓ **N° 04/2026: VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026**
Rapporteur : Bruno EXERTIER
Vote à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

- ✓ **N° 05/2026: RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL EN PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS**
Rapporteur : Nathalie FONTAINE
Vote à l'unanimité
- ✓ **N° 06/2026: VALIDATION DE LA MISE A JOUR DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS E LA COLLECTIVITE**
Rapporteur : Nathalie FONTAINE
Vote à l'unanimité
- ✓ **N° 07/2026: CONVENTION D'ASSISTANCE A LA REALISATION ET AU SUIVI DU DOCUMENT UNIQUE**
Rapporteur : Nathalie FONTAINE
Vote à l'unanimité
- ✓ **N° 08/2026: VALIDATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITE**
Rapporteur : Nathalie FONTAINE
Vote à l'unanimité

URBANISME - TRAVAUX

- ✓ **N° 09/2026: MOTION POUR REAFFIRMER L'APPARTENANCE DE LA COMPETENCE "DISTRIBUTION D'ELECTRICITE" AU SEIN DU BLOC COMMUNAL (COMMUNES ET GROUPEMENT)**
Rapporteur : Christian PERRUISSET
Vote à l'unanimité
- ✓ **N° 10/2026: AVIS SUR LA REVISION N°3 DU PLUi DE GRAND LAC EX CALB**
Rapporteur : Stéphane ROULET
Vote à l'unanimité

Délibération 03 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DIRECTS LOCAUX

Rapporteur : Nathalie FONTAINE

Mme le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la nécessité de procéder au vote des taux d'imposition 2026 des taxes foncières (bâti et non bâti), qui incluent depuis 2021 l'ancien taux départemental suite à la suppression de la taxe d'habitation. Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

L'état fiscal 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits de référence, les allocations compensatrices et les mécanismes d'équilibre des réformes fiscales n'a pas été reçu à ce jour, elle précise que la revalorisation forfaitaire des bases décidée par l'Etat suit l'inflation, de ce fait, elle sera de 0.8 % en

2026. Les recettes fiscales sont estimées, en utilisant les bases de l'imposition réelle 2025 fournies par la DGFIP (état 1288), à 1 525 717 €.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts, Il est proposé au conseil municipal de ne pas modifier la pression fiscale communale et de fixer les taux d'imposition directe locale 2025 comme suit :

- Taxe foncière bâti : 32.93 %
- Taxe foncière non bâti : 74.06 %
- Taxe d'habitation : 12.26 %

Délibération approuvée à l'unanimité

Délibération 04 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Rapporteur : Nathalie FONTAINE

M. Bruno EXERTIER, Adjoint en charge des Finances, informe les membres du Conseil de l'impossibilité juridique de vote du compte financier unique (CFU) 2025 en raison d'une panne survenue le 05/02/2026 du logiciel de la DGFIP non résolue à ce jour ne permettant pas d'obtenir le document définitif validé par le comptable. Néanmoins, en vertu des dispositions de l'article L1612-32 du CGCT, le budget primitif (BP) peut être voté avec une reprise anticipée des résultats 2025 au vu d'une estimation des résultats 2025 justifiée par une balance comptable fournie par la DGFIP, conformément à l'article R1612-54 du CGCT.

Il fait part des résultats estimés et validés par le comptable d'Aix-Les-Bains du CFU 2025 suivants :

BUDGET COMMUNAL	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Recettes	1 142 235.67 €	1 906 131.87 €
Dépenses	1 888 030.48 €	1 350 368.08 €
Résultat de l'exercice	Déficit de 745 794.81 €	Excédent de 555 763.79 €
Report des résultats 2024	Excédent de 826 816.22 €	Excédent de 251 800.89 €
SOLDE D'EXECUTION	Excédent de 81 021.41 €	Excédent de 807 564.68 €
RESULTAT CUMULE	Excédent de 888 586.09 €	
Restes à réaliser 2025 à reporter en 2026 Dépenses	434 617.50 €	

Il propose de reprendre ces résultats pour leurs montants exacts, ainsi qu'il suit :

- L'excédent d'investissement est reporté au compte 001 (solde d'exécution reporté) en recettes d'investissement pour **81 021.41€** ;

- L'excédent de fonctionnement de **807 564.68 €** est affecté au compte 1068 en recette d'investissement pour **673 000 €** pour couvrir le besoin de financement de cette section et reporté au compte 002 (solde d'exécution reporté) en recettes de fonctionnement pour le solde soit **134 564.68 €** ;

Puis, il présente aux membres du Conseil municipal les prévisions budgétaires 2026 validées par la Commission Finances du 04 février et la municipalité. Il donne lecture des prévisions dans le détail des articles budgétaires puis soumet au vote par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement (un exemplaire a été adressé avec la convocation).

Le montant consolidé du budget principal est de **3 433 000 €**, dont 1 996 000 € en fonctionnement et 1 437 000 € en investissement :

BUDGET COMMUNAL	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Recettes de l'exercice	1 355 978.59 €	1 861 435.32 €
Dépenses de l'exercice	1 002 382.50 €	1 996 000.00 €
Report des résultats 2025 - Excédent	81 021.41 €	134 564.68 €
Restes à réaliser 2025 à reporter en 2026 - Dépenses	434 617.50 €	-
BUDGET TOTAL 2026	1 437 000.00 €	1 996 000.00 €

Il indique que le vote du budget comprend également l'approbation des subventions versées aux associations et à l'école pour une prévision totale de 17 500 € au compte 65748, la liste détaillée est jointe en annexe budgétaire ; les élus membres de bureau d'une association ne prennent pas part à ce vote (M. Kévin VILLIOD).

Il propose également, conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, de déléguer au Maire la possibilité d'effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, afin de permettre le paiement dans les délais des factures en cas de dépenses imprévues.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver d'approuver la reprise anticipée des résultats 2025 et le budget primitif 2026 pour les montants indiqués dans le tableau ci-dessus

Délibération approuvée à l'unanimité

Délibération 05 : : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL EN PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Rapporteur : Nathalie FONTAINE

Mme le MAIRE rappelle que la commune de MERY a signé une convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie. Cette convention permet de bénéficier, moyennant un coût forfaitaire modique, d'une assistance téléphonique et d'obtenir des réponses précises par courrier électronique aux questions relatives à la prévention des risques professionnels.

Par ailleurs, en adhérant à l'offre de base, la collectivité a la possibilité, en cas de besoin, de bénéficier de l'accès aux diverses missions du service de prévention des risques professionnels du Cdg73 parmi lesquelles l'accompagnement à l'élaboration ou à la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels, la mise en œuvre d'actions de sensibilisation, la mise à disposition d'un conseiller de prévention pour assurer les fonctions d'assistant de prévention, l'adhésion à la mission d'inspection en hygiène et sécurité du Cdg73.

Elle indique que la convention arrivant à expiration le 28 février 2026, il convient de procéder à son renouvellement.

Il est proposé au Conseil municipal de renouveler cette convention à compter du 1^{er} mars 2026 pour une durée de 3 ans renouvelable une fois par tacite reconduction et d'autoriser Mme le Maire à la signer.

Délibération approuvée à l'unanimité

Délibération 06 : VALIDATION DE LA MISE A JOUR DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS DE LA COLLECTIVITE

Rapporteur : Nathalie FONTAINE

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que la prévention des risques professionnels figure parmi les obligations légales des employeurs du secteur public

Afin de répondre à cette obligation, la commune de Méry a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels.

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication sur ce sujet,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour régulièrement en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Sa mise à jour a été effectuée le 2 juin 2025 et a nécessité l'avis du comité social territorial de Centre de Gestion de la Savoie qui a rendu un avis favorable le 18 décembre 2025.

Il est proposé au Conseil municipal de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et son plan d'actions et d'approuver l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

Délibération approuvée à l'unanimité

Délibération 07 : CONVENTION D'ASSISTANCE A LA REALISATION ET AU SUIVI DU DOCUMENT UNIQUE

Rapporteur : Nathalie FONTAINE

Mme le Maire informe l'assemblée que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie (Cdg73) assiste les collectivités et établissements publics adhérents à son service de prévention des risques professionnels dans leur démarche d'évaluation des risques professionnels en vue de l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels prévu à l'article L.4121-3 du code du travail dans le cadre d'une convention d'assistance à la réalisation et au suivi de ce document.

Le Cdg73 a proposé une offre tarifaire pour assister la commune dans la réalisation de son document unique d'évaluation des risques professionnels, obligatoire pour toutes les collectivités et établissements publics. L'objectif de la démarche est de qualifier et de quantifier les risques professionnels afin de mettre en œuvre des actions d'amélioration adaptées.

Il est nécessaire de signer avec le Cdg73 la convention pour bénéficier de son accompagnement technique et méthodologique d'aide à la réalisation et au suivi du document unique d'évaluation des risques professionnels,

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention à signer avec le Cdg73 pour bénéficier de l'accompagnement de son service de prévention des risques professionnels en la matière. Et d'autoriser Mme le Maire à la signer pour une durée de 2 ans, à compter du 1^{er} avril 2026

Délibération approuvée à l'unanimité

Délibération 08 : VALIDATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITE

Rapporteur : Nathalie FONTAINE

Mme le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M57 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.

Enfin, le Conseil municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents *de la collectivité ou de l'établissement* préalablement à l'adoption du budget primitif.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le tableau des effectifs des emplois permanents ci-annexé :

Délibération approuvée à l'unanimité

TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE MERY

MAJ AU 10/02/2026

EMPLOIS													EFFECTIFS				
EMPLOI/ POSTE	Date de création ou modification Référence délibération	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en heures		Catégorie hiérarchique			Emploi pouvant être pourvu par un contractuel (L332-8 du CGFP)			Emploi pourvu	Emploi non pourvu	Grade de l'agent qui occupe le poste	Si temps partiel		Identité agent en fonction sur le poste		
		TC	TNC	A	B	C	oui	non	Quotité				Temps en heures				
Secrétaire général de maire	Délib n°36 en date du 16/07/2025	35		X				X	non	1		Attaché			IR		
Gestionnaire état civil	Délib de principe		20		X			non		1		Adjoint adm pal 1ère classe			MC		
Gestionnaire périscolaire et associations	06/02/2017	35				X		non		1		Adjoint adm pal 2ème classe			IE		
Gestionnaire parcs/urbanisme	Delib n°27 en date du 19/06/2023	35				X		X		1		Adjoint adm pal 2ème classe		28	ED		
ATSEM	Délib n°44 en date du 11/09/2017		28		X			non		1		ATSEM pal 2ème classe			EC		
ATSEM	Délib n°44 en date du 11/09/2017		28		X			non		1		ATSEM pal 2ème classe			KP		
Animateur garderie péri scolaire	Délib n°25 en date du 19/06/2023		15		X			oui		1		Adjoint technique pal 2ème classe			CC		
Animateur garderie péri scolaire	Délib n°28 en date du 31/07/2024	35				X		oui		1		Adjoint technique pal 2ème classe			SA		
Animateur garderie péri scolaire	01/01/2007		28			X		non		1		Adjoint technique pal 2ème classe			AS		
Animateur garderie péri scolaire	Délib n°39 en date du 29/08/2023		20			X		oui		1		Adjoint technique pal 2ème classe			AD		
Animateur garderie péri scolaire	Délib n°24 en date du 19/06/2023		24			X		oui		1		Adjoint technique pal 2ème classe			NL		
Animateur garderie péri scolaire	Délib en date du 23/05/2022		28			X		oui		1		Adjoint technique			VJ		
Entretien espaces verts	Délib n° 31 en date du 31/07/2024	35			X			non		1		Agent de maîtrise			OR		
Entretien voirie/ espaces verts et bâtiments	Delib n°23 en date du 25/07/2023	35			X			oui		1		Technicien			EG		
Entretien bâtiments	Délib n° 47 en date du 23/11/2023	35				X		oui		1		Adjoint technique			JB		
TOTAUX		245	199							15	0						

Délibération 09 : MOTION POUR REAFFIRMER L'APPARTENANCE DE LA COMPETENCE "DISTRIBUTION D'ELECTRICITE" AU SEIN DU BLOC COMMUNAL (COMMUNES ET GROUPEMENT)

Rapporteur : Christian PERRUISSET

M. Christian PERRUISSET – Adjoint en charge des travaux – informe l'assemblée que :

CONSIDÉRANT :

- Le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier « le qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;
- La déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;
- Que la distribution d'électricité et de gaz constitue des compétences dévolues au bloc communal (communes et intercommunalités) depuis une loi du 15 juin 1906, qui instaure l'acte de naissance du service public local en matière de distribution d'énergie ;
- Que, si à la suite d'une modification de cette loi en 1930 le département s'est vu reconnaître la faculté d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, seuls deux départements (Loiret et Sarthe) ont décidé en pratique de la mettre en œuvre sur une partie de leur territoire, jusqu'à une loi de 2004 qui a mis fin à cette faculté à l'exception des deux départements concernés ;
- Le principe de l'appartenance des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz aux communes et à leurs groupements, en leur qualité d'autorités organisatrices de ces réseaux conformément aux dispositions prévues aux articles L.322.4 et L.432-4 du code de l'énergie ;
- Que le produit de la taxe départementale sur l'électricité - créée en même temps que la taxe communale par une loi de 1926 et transformée par l'article 54 de la loi de finances pour 2021 en part départementale de l'accise sur l'électricité – que perçoivent les départements n'est plus reversé aujourd'hui - à une ou deux exceptions près - au syndicat d'énergie pour financer des investissements sur les réseaux publics de distribution d'électricité ;
- La nécessité qu'une partie importante du produit de la taxe communale sur l'électricité soit réinjectée sous la forme d'investissements sur ces réseaux et non affectée à d'autres dépenses, de manière à éviter une augmentation de la facture des consommateurs via une hausse du TURPE ;
- L'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter ainsi l'apparition de fractures territoriales, pour renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques (événements de plus en plus fréquents et

intenses qui endommagent les réseaux et provoquent des coupures subies par les usagers), ou encore pour adapter les réseaux aux enjeux de la transition énergétique en raccordant des installations de production d'électricité à l'aide d'énergies renouvelables de plus en plus nombreuses, et plus largement pour accompagner l'électrification des usages ;

- Le rôle majeur que jouent les grands syndicats d'énergie dans la mise en œuvre de la transition énergétique pour le compte de leurs membres, comme certains rapports le montrent avec des données objectives, notamment ceux d'observations de certaines chambres régionales de comptes ;

LES MEMBRES DE L'ASSEMBLEE ESTIMENT :

- Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de distribution d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
- Qu'il convient au contraire, à travers les grands syndicats intercommunaux de taille départementale dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de préserver les grandes concessions de distribution d'électricité composées de zones à la fois urbaines et rurales réunies au sein d'un même espace de solidarité, de proximité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;

ET DEMANDENT AU GOUVERNEMENT :

- De renoncer au projet de faire du département le chef de file des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz, sans préciser en quoi cette évolution pourrait consister plus concrètement ;
- De maintenir la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité comme une compétence exclusive du bloc communal (hormis pour les deux départements concernés à titre dérogatoire), en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation qui fonctionne en ayant fait les preuves de son efficacité ;
- Pour la distribution de gaz, d'initier un processus de regroupement du pouvoir concédant à l'échelle du territoire départemental, comparable à celui adopté pour la distribution d'électricité dans la loi de 2006 relative au secteur de l'énergie, mené sous l'égide du préfet selon les modalités prévues au IV de l'article L.2224-31 du CGCT.

Le Conseil municipal est invité à valider cette motion

Délibération approuvée à l'unanimité

Deliberation 10 : AVIS SUR LA REVISION N°3 DU PLUi DE GRAND LAC EX CALB

Rapporteur : Stéphane ROULET

M. Stéphane ROULET – Adjoint en charge de l'urbanisme présente le projet de révision allégée n°3.

La commune de Méry est concernée par les évolutions du règlement écrit 4.1.2 ainsi que par la création d'un emplacement réservé pour permettre la continuité d'un cheminement modes actifs le long de la RD51 dite "route des Briques" dans le périmètre de la zone d'activités de Savoie Hexapole.

Il est demandé au Conseil municipal de recommander la prise en compte par la Communauté d'Agglomération de Grand Lac des demandes listées dans la présente délibération, de ne pas formuler de demande de correction et de donner un avis favorable sur le projet de révision allégée n°3 du PLUi Grand Lac ex CALB.

Délibération approuvée à l'unanimité

FIN DES DELIBERATIONS : 20h58

A Méry, le 23 février 2026

Madame le Maire Nathalie FONTAINE

A blue ink signature, appearing to be 'N. Fontaine', written in a cursive style.

Le Secrétaire de séance, Stéphane ROULET

A blue ink signature, appearing to be 'S. Roulet', written in a cursive style.